



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 JUILLET 2020 A 20 H

Convocations : 6 juillet 2020

Étaient présents : CORDIER Davy, DREZET Philippe, HENRIET Lionel, JACQUET PIERROULET Emma, JOUILLE Jean-Marie, JOUSSE Anthony, MERCET Cyril, PERRIN Mathilde, POIMBOEUF Cathy, RATTE Olivier, ROLAND Fabien.

Absent : Néant.

Quorum : 11 présents sur 11, le Conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : CORDIER Davy

Ordre du jour :

- Approbation des comptes administratifs 2019,
- Approbation des budgets primitifs 2020,
- Désignation des membres pour la commission communale des impôts directs,
 - Indemnités des élus,
 - Questions diverses

Les membres du Conseil Municipal doivent se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du conseil Municipal du 4 juillet 2020. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de rajouter à l'ordre du jour, les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Madame la Maire donne lecture de la Charte de l' élu local et invite les Conseillers à la signer.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

COMPTE ADMINISTRATIF « BOIS » :

Section Fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	- 38 372.29 €	Dépenses	- 2 359.50 €
Recettes	+ 47 687.08 €	Recettes	+ 3 436.32 €
Excédent 2019	+ 9 314.79 €	Excédent 2019	+ 1 076.82 €
Excédent reporté 2018	+ 3 436.32 €	Déficit reporté 2018	- 10 230.63 €
Affectation	- 3 436.32 €		
Excédent cumulé 2019	+ 9 314.79 €	Déficit cumulé 2019	- 9 153.81 €

Excédent global 2019 :+ 160.98 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité (10 voix pour, le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2019 qui est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie et décident d'affecter au budget 2020, une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit

- Au compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 9 153.81 €
- compte 002 Excédent de fonctionnement reporté 160.98 €

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF « EAU-ASSAINISSEMENT M49 » :

Section Fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	- 41 259.86 €	Dépenses	- 76 582.75 €
Recettes	+ 41 275.61 €	Recettes	+ 83 832.36 €
Excédent 2019	+ 15.75 €	Excédent 2019	+ 7 249.61 €
Déficit reporté 2018	- 15.75 €	Excédent reporté 2018	+ 8 994.89 €
Équilibré	0.00 €	Excédent cumulé 2019	+ 16 244.50 €

Excédent global 2019 + 16 244.50 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité (10 voix pour, le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2019 « Eau-assainissement M49 » qui est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie et décident de reporter au budget primitif 2020 le résultat d'investissement, comme suit :

- compte 001 Excédent antérieur d'investissement reporté 16 244.50 €.

COMPTE ADMINISTRATIF « COMMUNAL M14 » :

Section Fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	- 157 367.99 €	Dépenses	- 141 257.52 €
Recettes	+ 155 049.16 €	Recettes	+ 124 132.52 €
Déficit 2019	- 2 318.83 €	Déficit 2019	- 17 125.00 €
Excédent reporté 2018	+ 139 762.92 €	Excédent reporté 2018	+ 6 568.40 €
Excédent cumulé 2019	+ 137 444.09 €	Déficit cumulé 2019	- 10 556.60 €

Excédent global 2019 : + 126 887.49 €

Les membres du Conseil approuvent, à l'unanimité (10 voix pour, le Maire ne participant pas au vote), le Compte Administratif 2019 « Commune M14 » qui est en concordance avec le compte de gestion de la Trésorerie et décident d'affecter au budget primitif 2020 une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 en couverture du besoin de financement de la section d'investissement, comme suit :

- Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés 10 556.60 €
- Compte 002 Excédent antérieur reporté fonctionnement 126 887.49 €
- Compte 001 Solde d'exécution d'investissement reporté 10 556.60 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020**BUDGET PRIMITIF « BOIS » :**

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	- 80 160.98 €	Dépenses	- 22 653.81 €
Recettes	+ 80 160.98 €	Recettes	+ 22 653.81 €

Équilibré	0 €	Équilibré	0 €
-----------	-----	-----------	-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Bois » 2020.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 « EAU » :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	- 62 674.81 €	Dépenses	- 59 969.31 €
Recettes	+ 62 674.81 €	Recettes	+ 59 969.31 €
Équilibré	0 €	Équilibré	0 €

La section de fonctionnement est équilibrée par une subvention du budget communal de 26 420.50 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif « Eau » 2020.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020 « COMMUNE M14 » :

Section fonctionnement		Section investissement	
Dépenses	- 245 143.50 €	Dépenses	- 66 956.60 €
Recettes	+ 283 056.47 €	Recettes	+ 66 956.60 €
Équilibré	37 912.97 €	Équilibré	0 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif «Commune M14 » 2020.

DESIGNATION DES MEMBRES POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS :

Les Conseillers décident de reporter la désignation des membres pour la commission communale des impôts directs à la prochaine réunion de conseil.

INDEMNITES DU MAIRE ET ADJOINTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-23 et L2123-24 code général des collectivités territoriale (CGCT)

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et Adjointes étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 10 voix pour (chaque intéressé s'abstenant pour son tour) et avec effet au 4 juillet 2020 de fixer le montant des indemnités :

- Pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	
Moins de 500	25.5 %	voté 20.9 %

- Pour l'exercice des fonctions d'Adjoint

Population (<i>habitants</i>)	Taux maximal de l'indice brut terminal	
Moins de 500.....	9.9 %	voté 8.1 %

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal au chapitre 65.

L'effort fait par le Maire et les Adjointes correspond au même coefficient de répartition (soit 17.93%) que celui de l'ancien mandat.

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Madame la Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE pour toute la durée du mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1 . De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 2 . D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 3 . Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 4 . De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

Divers :

Le Conseil informe que la Commune a vendu son lot de bois parcelle 11, à la Scierie MOUGIN des Majors au prix de 84.10 €/M3.

Prochaine réunion de Conseil Municipal, le 27 août 2020.

La séance est levée à 1 heure 00

La Maire,
Emma JACQUET PIERROULET

